



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Emploi et activite

Question écrite n° 9097

### Texte de la question

M. Jean Tardito attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur l'importance de l'activite agricole et des cooperatives agricoles pour la region Provence-Alpes-Cote d'Azur. Les cooperatives agricoles pour notre region, ce sont 436 entreprises, 3 000 salaries permanents et 2 500 saisonniers, 5,5 milliards de francs de chiffre d'affaires et des investissements annuels a hauteur de 330 millions de francs. Elles constituent donc un atout economique et une source d'emplois importante, elles participent de maniere structurante a l'amenagement du territoire. Le prochain contrat de plan Etat-region prevoit une baisse des deux tiers de l'enveloppe POA (credits regionalises pour le conditionnement et le stockage), ce qui va priver notre region de 8 millions de francs (de 12 millions de francs en 1993 a 4 millions de francs en 1994) de credits d'Etat. Compte tenu du fait que l'enveloppe nationale est inchangee, et compte tenu de l'importance du secteur agricole pour notre region, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour favoriser l'emploi et le developpement economique equilibre qui doivent constituer une priorite au plan regional comme au plan national.

### Texte de la réponse

Concernant les consequences que pourrait avoir sur la modernisation des cooperatives agricoles de la region Provence-Alpes-Cote d'Azur le montant des credits de prime d'orientation agricole (POA) inscrits dans le contrat de plan Etat-region 1994-1998, le ministere a etudie en relation etroite avec le prefet de region, a travers une approche de filiere, une repartition des credits de POA, du fonds regional d'aides aux investissements immatériels (FRAI) et des intervention des offices. L'objectif recherche est d'assurer un montant global de credits comparable a celui du contrat de plan precedent, etant observe que ces differentes interventions concourent de maniere complementaire a la modernisation du secteur agro-alimentaire. Celles-ci doivent etre coherentes avec les priorites sectorielles definies au niveau national et avec les criteres de choix arretes par la Commission des Communautés europeennes apres avis du comite des structures agricoles du 27 janvier 1994 pour les aides du FEOGA. Une repartition des credits contractualises sera proposee lors d'une prochaine reunion interministerielle consacree a la conclusion du contrat de plan 1994-1998 de la region Provence-Alpes-Cote d'Azur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Tardito Jean](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9097

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 décembre 1993, page 4417

**Réponse publiée le** : 21 mars 1994, page 1386